

PROJET D'ACCORD DE MÉTHODE

ORGANISANT LES NÉGOCIATIONS RELATIVES A LA CRISE SANITAIRE ET SOCIALE EN GUADELOUPE

ENTRE :

- ❖ L'ETAT – représenté par
- ❖ Le Conseil Régional représenté par son Président Monsieur Ary CHALUS
- ❖ Le Conseil Départemental représenté par son Président
- ❖ Les Présidents des EPCI
- ❖ Le Président de l'Association des Maires
- ❖ Les Parlementaires

D'une part

ET :

LE COLLECTIF D'ORGANISATIONS EN LUTTE comprenant :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES

**CFTC - CGTG - FAEN-SNCL - FO - FSU SPEG - SOLIDAIRES GUADELOUPE -
SUD PTT GWA - SUNICAG - UGTG - UNSA**

LES ORGANISATIONS POLITIQUES, CULTURELLES ET CITOYENNES

**ADIM – ANKA - AKIYO – CAPEPEG - CSPC – COMBAT OUVRIER --KOMITÉ DLO - NOW BASTÈ
- DOUBOUT POU DLO AN NOU – DLO SÉ LA VI - KDLO – LSG -REBELLES - LKP – MAS
MAWON - MOUVMAN NONM –NOU VLÉ BON DLO - PAREE – SENTINELLES GUADELOUPE
-TRAVAYÈ É PÉYIZAN – VOUKOUM.**

D'autre part

Préambule :

Tenant compte de la loi du 05 Août 2021 et du Décret du 07 Août 2021, instituant l'obligation pour toutes personnes âgées d'au moins 12 ans, de disposer d'un document établissant sa situation vaccinale relative au Covid 19 pour utiliser certains transports collectifs, pour fréquenter, accéder et séjourner dans certains lieux recevant du public, pour exercer leur profession et pratiquer certaines activités.

Considérant que la population guadeloupéenne a exprimé avec force sa non-adhésion à l'obligation vaccinale,

Considérant que la Guadeloupe et les Guadeloupéens sont malades :

- près de 50% de la population vit sous le seuil de pauvreté,
- 60% des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage
- Le chômage touche 33% de la population active

- 1.500 jeunes quittent le système scolaire chaque année sans formation, sans qualification
- 25% des guadeloupéens sont atteints d'affection longue durée
- 50% de la population est en surcharge pondérale et 30% en obésité morbide
- 11% de la population est diabétique
- l'offre de soins en Guadeloupe la place en zone désert médical
- la population est vieillissante
- les cancers et autres maladies dégénératives sont en pleine explosion
- les maladies chroniques : cardio vasculaire hypertension artérielle, diabète, insuffisance cardiaque, insuffisance rénale,
- la drépanocytose touche un millier de guadeloupéens
- augmentation constante des addictions liées à l'alcoolisme et à la consommation de stupéfiants
- le nombre de maladies mentales augmente
- 95% de la population guadeloupéenne est empoisonnée au chlordécone

Nous sommes donc une population malade, déjà malade car sélectionnée dans les bateaux de la mort sur des critères de résistance à la déshydratation, à la folie, à la violence, à la torture, au confinement ; malade de ce crime originel qui se transmet de générations en générations.

Dans ce contexte, la loi du 05 Août 2021 et le Décret du 07 Août 2021 instituant l'obligation vaccinale et le pass sanitaire sont inapplicables en Guadeloupe. Priver les patients de Guadeloupe d'un bon nombre de pompiers, de soignants, de professionnels libéraux risque d'enfoncer la Guadeloupe dans une catastrophe humaine, voire humanitaire.

Il en ressort que l'application de ces obligations dites de "pass sanitaire" et "d'obligation vaccinale", singulièrement à l'adresse des professionnels de santé, des sapeurs-pompiers, des salariés du Social et du Médico-Social, des transporteurs sanitaires, des jeunes de moins de 25 concernés par la pratique du sport en club, des prestataires de services et distributeurs de matériels médicaux, des professionnels libéraux, des travailleurs de la santé, s'avère impossible à mettre en œuvre, compte tenu de la situation épidémique en Guadeloupe, de l'état de santé générale de la population, du taux de pauvreté, du niveau d'organisation et de réponse appropriée des structures de santé, en terme d'équipement, de capacité d'accueil et de traitement, des effectifs, des professionnels, du faible taux de vaccination, des oppositions et des doutes fortement exprimés par la population et les professionnels concernés ;

Considérant la violence des propos du Ministre de la Santé à l'adresse notamment des soignants, des salariés du Secteur Social et du Médico Social et des pompiers non vaccinés...leurs signifiant que seul leur licenciement, leur reconversion professionnelle et la mort professionnelle et sociale leur sont possibles ; **dispositions imposées** dans le cadre "*des instances de dialogue,*" s'ils persistent à refuser de se laisser vacciner ;

Considérant la mobilisation générale en cours dans plusieurs entreprises de tous les secteurs d'activité, singulièrement chez les pompiers, les salariés des établissements et services de santé, du social, du médico-social, des professionnels libéraux et de la jeunesse de Guadeloupe dans toutes les communes, les villes et les quartiers de Guadeloupe ;

Considérant la plateforme de revendications des organisations CFTC -CGTG -FAEN-SNCL -FO -FSU -SPEG - SOLIDAIRES GUADELOUPE - SUD PTT GWA - SUNICAG - UGTG - UNSA du 02 Septembre 2021 - **soutenus par les organisations politiques, culturelles et citoyennes** ADIM - ANKA - AKIYO - CAPEPEG - CSPC - COMBAT OUVRIER KOMITÉ DLO NOW BASTÈ - DOUBOUT POU DLO AN NOU - DLO SÉ LA VI - KDLO - LSG -

REBELLES - LKP – MAS MAWON - MOUVMAN NONM –NOU VLÉ BON DLO - PAREE – SENTINELLES GUADELOUPE-TRAVAYÈ É PÉYIZAN – VOUKOUM;

LA PLATEFORME DE REVENDICATIONS DU 02 SEPTEMBRE 2021 DEPOSEE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES :

- La résolution de tous les conflits en cours ;
- L'abrogation de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- La suppression de l'obligation vaccinale ;
- La suppression du pass sanitaire (Non aux sanctions disciplinaires, non aux retenues de salaire, non aux suspensions des contrats de travail, non aux licenciements) ;
- Le respect de tous les accords signés y compris celui du SDIS-971, toujours pas appliqué ;
- Le maintien de la gratuité des tests ;
- Des protocoles sanitaires stricts adaptés aux établissements publics et privés ;
- Des recrutements de soignants et de personnel dans les hôpitaux et cliniques privées ainsi que dans le secteur social et médico-social ;
- Des moyens matériels pour la santé, le secteur social et médico-social ;
- La mise en place d'un système de santé de qualité pour accueillir et soigner les usagers dignement et efficacement ;
- Le recrutement de 15 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) sur dossier dans l'immédiat ;
- Le recrutement de Personnel Administratif Technique et Spécialisé (PATS) pour la filière administrative et technique ;
- La réparation, l'entretien et le renouvellement des engins Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et Fourgon Pompe Tonne (FPT) ;
- L'organisation de concours pour les sapeurs-pompiers professionnels au grade de caporal ;
- La mise en place : 12h00 de travail jour et 24h00 de repos, 12h00 de travail nuit et 72h00 de repos pour le sapeur-pompier ;
- L'augmentation généralisée des salaires, des minima sociaux, des allocations chômage et des pensions de retraite ;
- L'augmentation des salaires et des minima sociaux en même temps que l'augmentation des prix ;
- Des mesures immédiates pour approvisionner les établissements en oxygène ;
- Des moyens supplémentaires et recrutement de personnels techniques et encadrant pour le dédoublement des classes et le respect des mesures sanitaires dans les écoles ;
- Un bâti scolaire, équipements sportifs et culturels compris, rénové au plus vite, conforme aux normes parasismiques et débarrassé des rats ;
- Un plan d'urgence pour l'eau, pour un accès permanent de tous à une eau potable, buvable, sans pesticide, sans chlordécone, à un prix bas et unique, dans le cadre d'un véritable service public ;
- Le nettoyage de toutes les citernes dans tous les établissements publics ;
- Le remplacement de tous les départs à la retraite ;
- L'arrêt des licenciements dans le privé et des suppressions de postes dans le public ;
- L'embauche massive de titulaires dans toutes les fonctions publiques, à la poste, dans les écoles, à l'université... ;
- L'arrêt de la répression judiciaire et patronale contre les militants, les travailleurs et les organisations syndicales ;
- La condamnation des empoisonneurs au chlordécone et la dépollution des sols ;
- L'abrogation des règles d'indemnisation du chômage ;
- Un plan d'urgence pour la formation et l'embauche des jeunes de Guadeloupe ;
- Le maintien de toutes les primes de vie chère ;

- La mise en place d'un véritable service public de transport permettant aux usagers de se déplacer à toute heure sur l'ensemble du territoire ;
- L'ouverture de négociations collectives dans toutes les branches professionnelles sur les salaires, l'emploi, la formation, la durée du travail, la protection sociale, la priorité d'emploi des jeunes, des chômeurs et des salariés de Guadeloupe, le fait syndical guadeloupéen.
- La résorption de tous les emplois précaires et des embauches massives dans le privé ;

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions introductives

I - Les parties signataires du présent accord de méthode en appellent à la présence de l'État partie prenante des négociations sur tous les thèmes ci avant indiqués, une délégation interministérielle devra être à la table des négociations.

II - Les parties signataires conviennent d'obtenir de l'Etat une application différenciée de ces obligations en Guadeloupe comme déclaré par le Ministre des Solidarité et de la Santé le 12 Août 2021 ;

III - Pour se faire, lors d'une première rencontre le Jeudi 02 DECEMBRE 2021 à l'Université des Antilles, les Présidents du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des EPCI, de l'Association des Maires, les Parlementaires et le Collectif des Organisations en lutte ont retenu de disposer d'un accord de méthode destiné à engager des négociations sur les modalités de mise en œuvre de cette différenciation et ouvrir un cycle de négociations sur l'ensemble des points de la plateforme de revendications, qui se dérouleront par thème et suivant le calendrier défini par les parties.

IV - La signature du présent Accord de Méthode entraîne la suspension des dispositions, mesures et décisions contraignantes concernant les agents publics, les étudiants, les salariés du privé et les professionnels libéraux des secteurs de la santé du social et du médico-social, prévues à l'article 12 de la Loi du 05 Août 2021, sans pour autant méconnaître le respect d'autres obligations de prévention, de protection individuelle et collective, d'information, de communication sur le risque sanitaire.

V - S'agissant particulièrement des pompiers, les parties retiennent de convenir sans délai à faire droit aux revendications formulées dans la plateforme de revendications des organisations en lutte.

VI - Également les parties réclament de l'institution judiciaire la révision de la politique pénale pratiquée à l'encontre de tous les manifestants interpellés dans le cadre du conflit en cours.

VII - Dans un souci de totale transparence vis-à-vis des Salariés, des Jeunes, des Chômeurs, des Retraités, et du Peuple de Guadeloupe, en grande souffrance, les négociations seront diffusées en direct sur les médias.

Article 1 : Les négociations se dérouleront selon les thèmes et les modalités suivantes :

- **1er thème de négociations** duau.....relatif à l'obligation vaccinale et au pass sanitaire.
- **2ème thème de négociations** du..... au.....relatif à la situation des familles au regard de la pauvreté, de la misère et de la précarité et à l'accession aux droits essentiels et fondamentaux

- **3ème thème de négociations** du aurelatif à l'emploi pérenne des Jeunes, à la formation, à la valorisation, à l'équipement des quartiers et au lien social entre les générations
- **4ème thème de négociations** du.....aurelatif à L'enseignement et à la réussite scolaire et à la situation des personnels
- **5ème thème de négociations** du au..... Relatif à la mise en œuvre d'une véritable politique de santé publique en Guadeloupe
- **6ème thème de négociations** duau.....sur relatif à la démographie, au vieillissement de la population et au droit de vivre et de travailler en Guadeloupe
- **7ème thème de négociations** du.....aurelatif à l'équilibre des territoires en matière d'infrastructures, de développement en matière économique, social et de maintien des populations
- **8ème thème de négociations** duau relatif à la protection de l'environnement et à l'impératif écologique
- **9ème thème de négociations** duau relatif à la culture et à la valorisation du patrimoine
- **10ème thème de négociations** duau.....relatif au travail, à la négociation collective, à l'indemnisation du chômage, aux pensions de retraite, aux libertés syndicales et à la défense des droits et des libertés
- **11ème thème de négociations** du.....au.....relatif au développement du sport comme outil d'éducation et de cohésion sociale et de développement économique
- **12ème thème de négociation** du.....au..... relatif au soutien et à l'accompagnement des petites entreprises
- **13ème thème de négociations** du... au...relatif à la pêche à l'agriculture et à l'élevage –
- **14ème thème de négociations** duau.....relatif au transport et à l'aménagement des réseaux
- **15ème thème de négociations** du.....au.....relatives au développement économique, social et culturel des îles du Sud
- **16ème thème de négociations** du.....au.....relatif à la production agricole, à l'agro-transformation et à l'industrialisation adaptée

Article 2: état des lieux

Les parties conviennent de disposer pour la bonne conduite des négociations d'un état des lieux exhaustif des situations concernant chacun de ces thèmes à partir notamment, du niveau de mise en œuvre des Accords LKP du 04 Mars 2009.

Article 3 : Organisation des séances de négociations

La délégation de chaque partie appelée à la négociation sera composée de personnes.

La liste de ces personnes devra être communiquée aux parties avant le début de chaque séance de négociation.

Les parties appelées à la négociation pourront faire appel à un ou des experts de leur choix, y compris en cours de négociation.

Le Secrétariat des séances de négociations sera tenu par les services de l'Etat et des Collectivités Locales, conjointement avec les Représentants du Collectif d'Organisations portant les revendications exprimées.

Le Secrétariat de séance devra communiquer au lendemain de chaque séance un relevé de conclusions des débats et accords en vue d'éventuels amendements, corrections, pour validation.

Article 4 : calendrier des négociations

Le calendrier des négociations suivant est d'ores et déjà retenu....

Il est susceptible de modifications avec l'accord des parties et aux fins de poursuivre exclusivement les négociations sur le thème en cours et de conclure un accord.

Article 5 : sur la conclusion d'un accord global.

Les parties conviennent de conclure un Accord Global sur tous les thèmes négociés, accord consistant à la compilation des Relevés de Conclusions validées.

Article 6 : Accord Global final

L'Accord Global final conclu fera l'objet d'un acte administratif réglementaire lui conférant une portée normative essentielle à la résolution du conflit en cours et l'engagement durable dans un processus de rééquilibrage, de justice et d'égalité des rapports sociaux en Guadeloupe.

L'Etat s'engage sur le budget correspondant voté au Parlement.

Une Commission technique de suivi et d'évaluation des décisions arrêtées sera mise en œuvre.

Fait à Pointe-à-Pitre, le2021

LES SIGNATAIRES

L'ETAT

Le Conseil Régional

Le Conseil Départemental

Les Présidents des EPCI

Le Président de l'Association des Maires

Les Parlementaires

LE COLLECTIF D'ORGANISATIONS EN LUTTE

CFTC

CGTG

FAEN-SNCL

FO

FSU

SPEG

SOLIDAIRES GUADELOUPE

SUD PTT GWA

SUNICAG

UGTG

UNSA

LES ORGANISATIONS POLITIQUES, CULTURELLES ET CITOYENNES

**ADIM – ANKA - AKIYO – CAPEPEG - CSPC – COMBAT OUVRIER - --KOMITÉ DLO NOW BASTÈ
- DOUBOUT POU DLO AN NOU – DLO SÉ LA VI - KDLO – LSG --REBELLES - LKP – MAS
MAWON - MOUVMAN NONM –NOU VLÉ BON DLO - PAREE – SENTINELLES GUADELOUPE
-TRAVAYÈ É PÉYIZAN – VOUKOUM.**